



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
et de la mer**

Arrêté inter-préfectoral n°25EB645

portant prolongation de l'arrêté inter-préfectoral n°21EB0236 du 17 juin 2021 portant déclaration d'intérêt général en application de l'article L.211-7 du Code de l'environnement et autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement
concernant le programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Seugne

Le préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Charente
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.214-21, R.181-45 et R.181-48 ;
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Brice BLONDEL, préfet de la Charente-Maritime ;
Vu le décret du 3 juillet 2024 portant nomination de M. Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente ;
Vu l'arrêté portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne en vigueur depuis le 10 mars 2022 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°21EB0236 du 17 juin 2021 relatif au Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Seugne ;
Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne associé au SDAGE en vigueur ;
Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Charente en vigueur depuis le 19 novembre 2019 ;
Vu le courrier du Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS) en date du 27 mai 2025 demandant une prorogation du délai pour réaliser les travaux initialement prévus dans le cadre de l'arrêté n°21EB0236 ;
Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du SYMBAS en date du 14 octobre 2025 dans le cadre de la procédure contradictoire, et sa réponse en date du 20 octobre 2025 ;
Considérant qu'en application des articles 2 et 7 de l'arrêté n°21EB0236, la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale sont délivrés pour une durée de 5 ans ;
Considérant qu'en application de l'article 7 de l'arrêté n°21EB0236, une demande de prorogation de la durée prévue aux articles 2 et 7 peut être sollicitée conformément à l'article L.181.15 et R.181-49 du Code de l'environnement ;
Considérant qu'en application de l'article 8 de l'arrêté n°21EB0236, les travaux désignés à l'article 5 du dit arrêté sont réalisables jusqu'au 30 novembre 2025 ;
Considérant que les travaux désignés à l'article 5 de l'arrêté n°21EB0236 ne pourront pas être réalisés entièrement dans le délai imparti ;

Considérant que les travaux listés dans la demande de prolongation du 27 mai 2025 sont bien compris dans ceux prévus à l'article 5 de l'arrêté n°21EB0236 ;

Considérant que les conditions météorologiques des hivers 2023 et 2024 n'ont pas permis de réaliser tous les travaux prévus ;

Considérant que la demande du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne est justifiée au regard de la nature des travaux restant à réaliser ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne va lancer une étude pour établir un nouveau programme pluriannuel de gestion ;

Considérant que la transmission du rapport d'évaluation de l'ensemble du programme est à décaler ;

Considérant que le SYMBAS sollicite une modification de la période d'intervention fixée à l'article 9 afin que cette dernière soit adaptée aux conditions météorologiques ;

Sur proposition des secrétaires généraux des Préfectures de la Charente-Maritime et de la Charente ;

A R R E T E

Article 1 : Objet

En application de l'article 7 de l'arrêté inter-préfectoral n°21EB0236 du 17 juin 2021, la durée de validité de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation environnementale pour réaliser les travaux prévus dans le programme pluriannuel de gestion du bassin de la Seugne est prolongée de 2 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Travaux concernés par la prorogation

La liste des travaux concernés par la demande de prorogation et restant à réaliser figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Début et fin de travaux

L'article 8 de l'arrêté n°21EB0236 est abrogé.

Article 4 : Mesures de réduction d'incidences générales en phase travaux

La période de travaux spécifiée à l'article 9, à savoir du « 1er septembre au 30 novembre » est remplacée par du « 15 juillet au 30 novembre »

Article 5 : Prescriptions

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'intégralité des prescriptions édictées dans l'arrêté inter-préfectoral n°21EB0236 du 17 juin 2021.

Article 6 : Bilans

Les bilans annuels suite aux travaux réalisés en 2026 et 2027 sont transmis tel que prévu à l'article 15 de l'arrêté inter-préfectoral n°21EB0236 du 17 juin 2021.

La date de transmission du rapport d'évaluation fixée initialement au 30 mai 2026 est décalée au 30 mai 2028.

Article 7 :

Les autres articles de l'arrêté inter-préfectoral n°21EB0236 restent inchangés.

Article 8 : Publication de l'arrêté et information des tiers

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire.

Le présent arrêté est publié sur les sites Internet des préfectures de la Charente et de la Charente-Maritime pendant une durée minimale de quatre mois et affiché dans les mairies des communes concernées.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent ou au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>) :

1° Par les tiers intéressés dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication sur les sites internet des préfectures de Charente et de Charente-Maritime ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

Le secrétaire général de la Préfecture de la Charente ;

La sous-préfète de Cognac ;

La sous-préfète de Jonzac ;

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ;

Le directeur départemental des territoires de la Charente ;

La cheffe du service départemental de l'Office français de la biodiversité de Charente-Maritime ;

Le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de Charente ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le

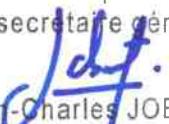
La Rochelle, le 24 NOV. 2025

Le préfet de la Charente,

Le préfet de Charente-Maritime,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général


Jean-Charles JOBART


Brice BLONDEL

ANNEXE à l'Arrêté inter-préfectoral n°25EB645

Dép.	Cours d'eau	Commune	Lieu-dit	Réalisé (O/N)	Année de réalisation	Page DIG/AE	Commentaire
Équipement de clapet pour la télétransmission							
17	Seugne et Pharaon	Jonzac/Fontaines d'Orillac/Sr-Médard		N	2025-2026	79	Thématique en déploiement sur la commune de Jonzac et à étendre à Fontaines d'Orillac et Saint-Médard
Aménagement d'abreuvoir							
17	Fossé courant	Montils	Averton	N	2026	85	Action à voir en médiation avec le propriétaire
17	Fossé courant	Rouffiac		N	2026	85	Initialement prévu pour 2025 - probablement 2026 en fonction de la disponibilité de l'entreprise
17	Tréfle	Réaux sur Tréfle	Moulin Neuf	N	2026	86	Action à voir en médiation avec le propriétaire
17	Tréfle	Neuillac	Logis de romas	N	2026	87	Action à voir en médiation avec le propriétaire
17	Maine	Villexavier	Bourg	N	2026	87	Action à voir en médiation avec le propriétaire
17	Maine	St Simon de Bordes		N	2026	87	Initialement prévu pour 2025 - probablement 2026 en fonction de la disponibilité de l'entreprise
17	Seugne	Berneuil	Courcion	N	2026	88	Action à voir en médiation avec le propriétaire
17	Seugne	Chatenet	Chez Boursaud	N	2026	89	Action à voir en médiation avec le propriétaire
Lutte contre la jussie							
17	Seugne	Toutes		0	2026	92	Action reconduite d'année en année
Mise en place de fractionnement de chute							
17	Tréfle	Réaux sur Tréfle	Moulin Neuf	0	2026	136	fait en 2022 / reprise à prévoir en 2026
17	Tréfle	Réaux sur Tréfle	Moulin Romas	0	2026	137	fait en 2022 / reprise à prévoir en 2026
17	Tréfle	Clam	Moulin Chaillot	0	2026	138	fait en 2022 / reprise à prévoir en 2026
Suppression d'ouvrage hydraulique							
17	Seugne	St-Médard	Le Gua	N	2026	232	Action en élaboration
17	Le Gua	Perignac	Pellegré	N	2026	233	Initialement prévu pour 2025 - probablement 2026 en fonction de la disponibilité de l'entreprise
Suppression de seuils artisanaux							
17	Maine	St Hilaire/Nieuil-Le-Virouil		N	2026	252	Initialement prévu pour 2025 - probablement 2026 en fonction de la disponibilité de l'entreprise
17	Maine	St-Hilaire-du-Bois	Fiacre	N	2026	253	Action en cours de médiation
17	Maine	Guitinières	Goulard	N	2026	253	Action en cours de médiation

Dép.	Cours d'eau	Commune	Lieu-dit	Réalisé (O/N)	Année de réalisation	Page DIG/AE	Commentaire
Suppression d'ouvrage de franchissement							
17	Maine	Villexavier	Bourg	N		258	Action en cours de médiation
17	Maine	Villexavier	Bois-Ngout	N		259	Action en cours de médiation
Restauration / Entretien de ripisylve							
17/16	Tous les cours d'eau	Toutes		0	2026/2027/...	333	Action reconduite d'année en année
Lutte contre la Renouée du Japon							
17	Trèfle	Allas-Champagne	La Belette (Uniquement)	0	2026	333	Action reconduite d'année en année
Restauration et protection de source							
17	Seugne/ Maine/Trifle	Toutes		0	2026/2027/...	343	Action reconduite d'année en année
Mise en place de banquettes alternées							
17	Seugne	Saint-Médard	Le Gua	N	2026	346	Action à réaliser en parallèle de la suppression OH Moulin du Gua (DIG/AE p.232)
17	Maine	St Hilaire du Bois	Les Porcheries	N	2026	350	Initialement prévu pour 2025 - probablement 2026 en fonction de la disponibilité de l'entreprise
Plantation de ripisylve							
17	Seugne	Colombiers/Berneuil/ Courcoury/Les Gonds/Chepnières/Saint-Hilaire-du-Bois		N	2026	432	
Protection de berge							
17	Seugne	Polignac		N	2026	438-439	